

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-071

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons _____ 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. CESTIER Bernard Président de l'association
du Vieux Village

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à sur la Placette Vieux Village Châteaurenard

A l'occasion de Bal du 14 juillet 2025

Du 14 juillet 2025 à 19 heures au 14 juillet 2025 à 24 h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12 février 2025

Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. CESTIER Bernard, Président de l'Association
du Vieux Village

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 14/07/2025 à 19h00 au 14/07/2025 à 24h00

A l'occasion de Bal du 14 juillet - La Placette Vieux Village

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
24 FEV. 2025

Fait à Châteaurenard, le **18 FEV. 2025**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS